

PLAN VELO COMMUNAL de La Frette-sur-Seine (95)

Sommaire

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

1. Préambule
2. Etat des lieux des aménagements
3. Contraintes
4. Aménagements possibles
5. Schéma Directeur des Aménagements Cyclables
6. Subventions
7. Plan Triennal d'Investissement

I. Préambule

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

La Commune de La Frette-sur-Seine (4709 habitants INSEE 2023) s'étend sur une superficie de 202 ha. Les 21 km de voirie qui la compose permettent de relier les équipements publics, les commerces ainsi que la gare.

Le mode de déplacement est essentiellement la voiture, même si quelques lignes de bus permettent de desservir certains équipements et qui permettent de mailler les déplacements urbains aux autres pôles d'activités des communes voisines.

A l'heure actuelle, peu de pistes cyclables existent sur la commune hormis la véloroute V33 présente sur les quais.

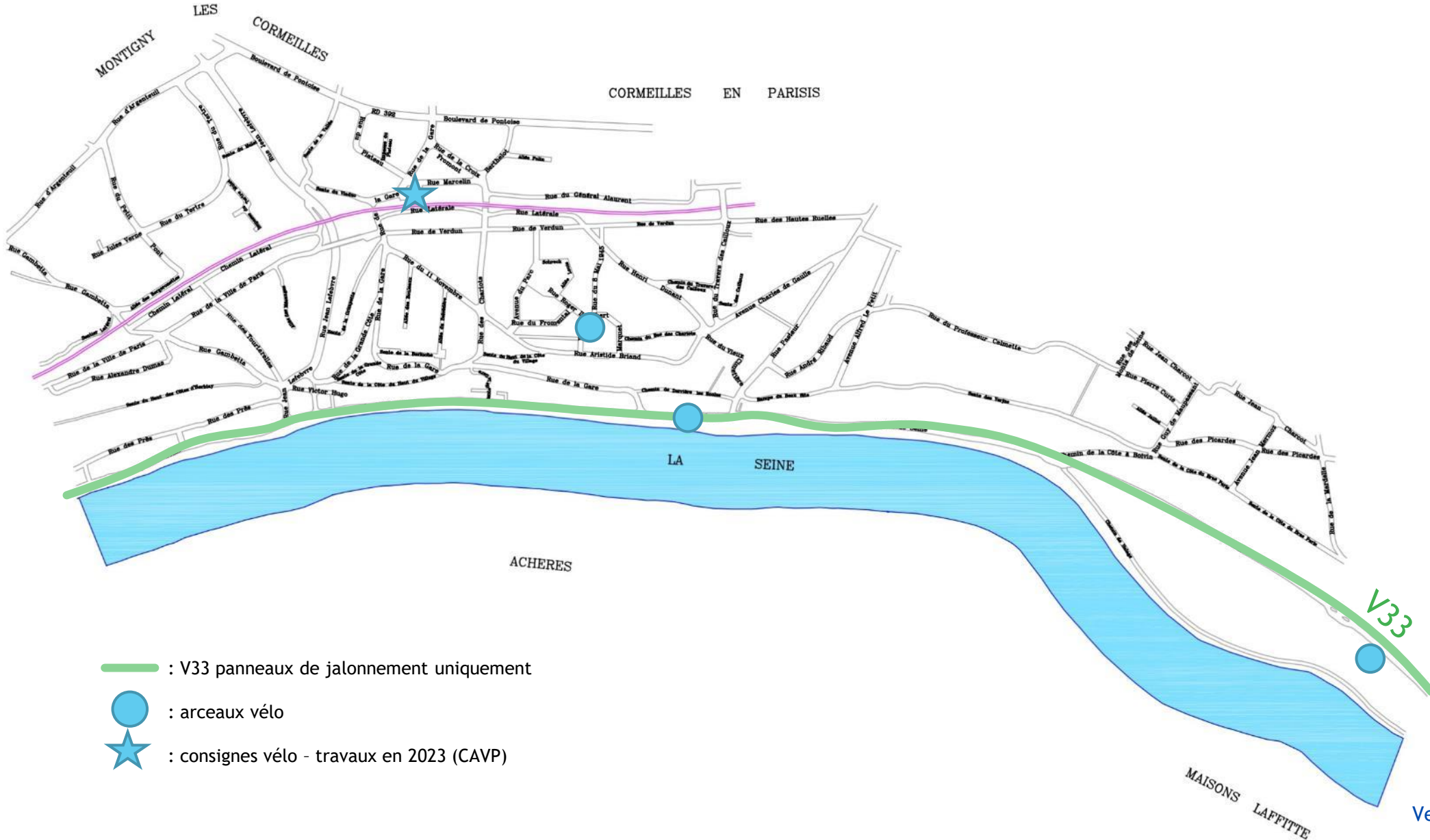
L'objectif du Plan Vélo Communal est de proposer à l'ensemble des frettois des infrastructures afin de pratiquer cette activité pour les loisirs (promenade le long des quais) et d'accéder aux différents pôles d'activités (commerces, écoles, gare...).



II. Etat des lieux de l'entretien

Accusé de réception en préfecture
095-219502672-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

VERSION PROJET



II. Véloroute V33 Paris -> Le Havre/Deauville

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

La véloroute V33 dite La Seine à Vélo représente plus de **940 km** avec une continuité de **74 %** à ce jour grâce à des sections provisoires. Depuis l'actualisation du Schéma national des véloroutes en 2020, La Seine à Vélo part de Troyes pour rejoindre deux points d'arrivée : Le Havre en Seine-Maritime et Honfleur dans le Calvados.

Cet itinéraire traverse la commune de La Frette-sur-Seine en passant le long des Quais de Seine. Un jalonnement a été apposé le long de l'itinéraire (6 panneaux sur 3km), aucun aménagement n'a été réalisé. C'est à la charge de la Commune de réaliser ces aménagements.

Dans le cadre du programme d'aménagement des quais de Seine, la Commune souhaite intégrer dans son projet des pistes bidirectionnelles et voies mixtes sur tout le linéaire des Quais de Seine (2km) mais également sur la partie avenue des Lilas (1km).



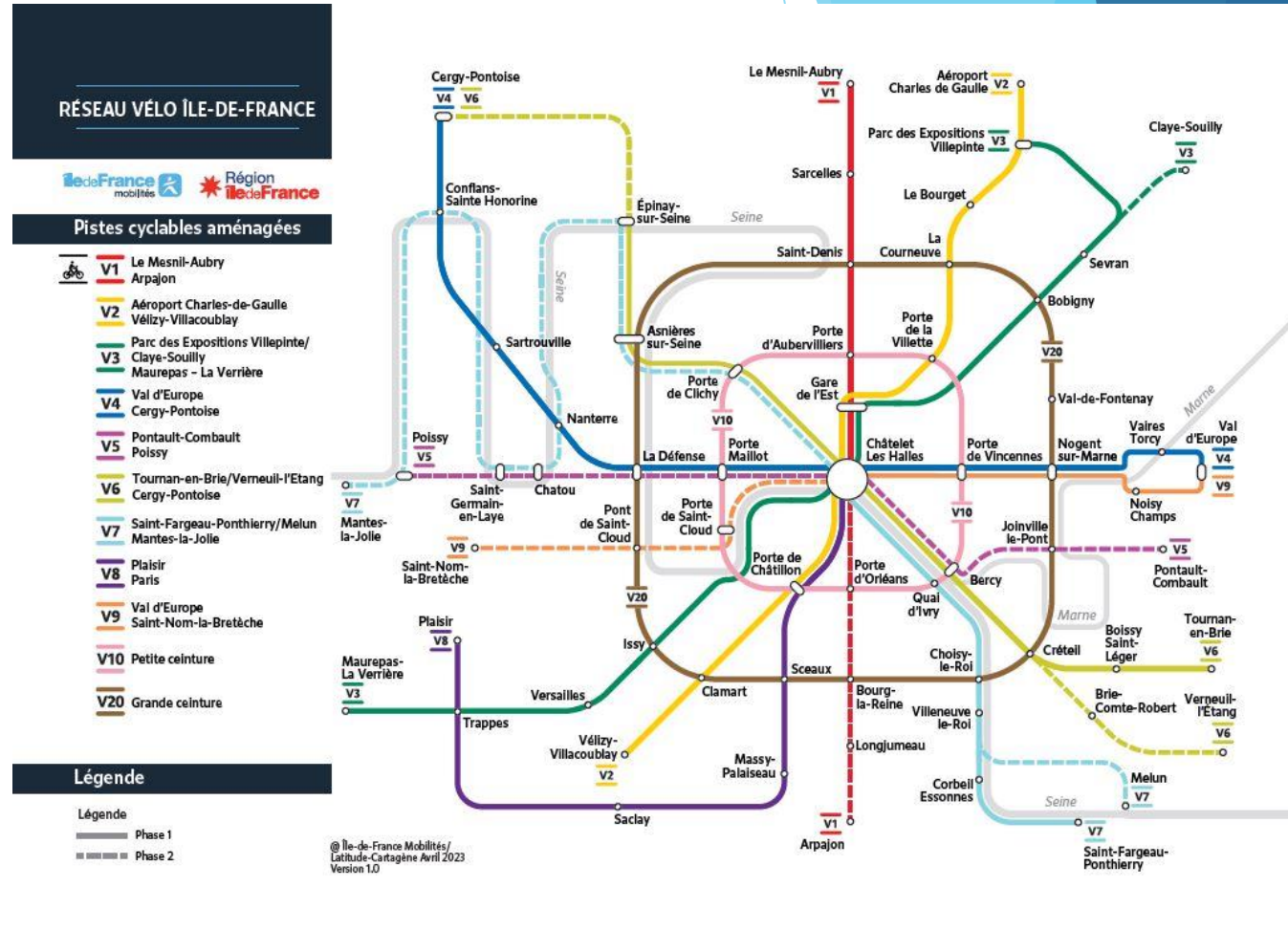
II. Plan VIF - Vélo Île-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

La Région investit 300 millions d'euros dans le réseau Vélo Île-de-France (ex RER-Vélo), un réseau de voies cyclables qui permettra de rejoindre Paris de tous côtés. Un total de 11 itinéraires de 750 km au total est prévu entre 2025 et 2030. La phase 1, prévue pour fin 2025, est constituée de 450 km.

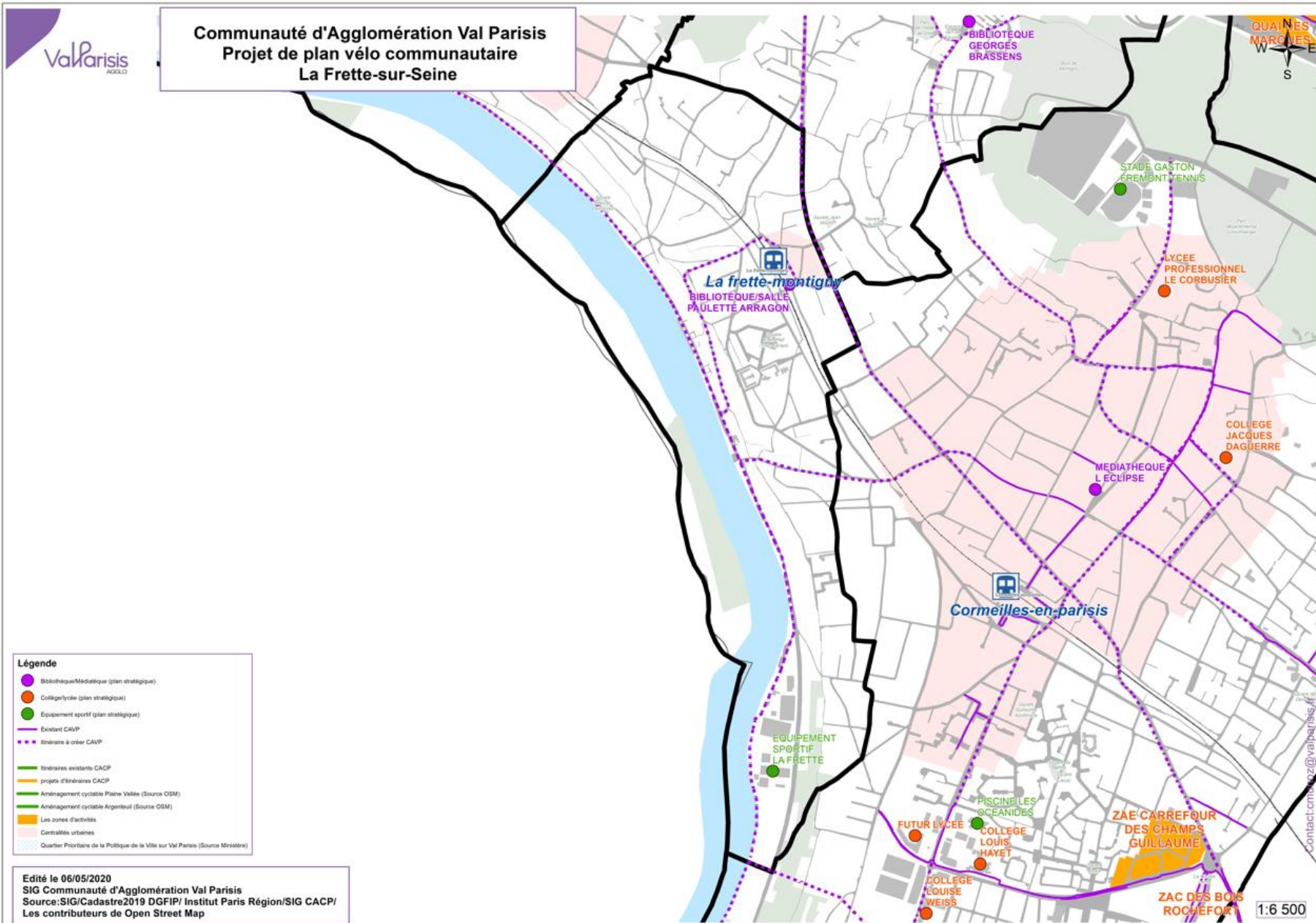
L'ambition de ce plan de déplacement est de favoriser le déplacement du quotidien et notamment les déplacements domicile-travail.

La Commune de La Frette-sur-Seine se situe sur le tracé de la ligne V7 ouest qui a pour objectif de partir de Paris et longer la Seine jusqu'à Mantes-la-Jolie. Cette ligne est inscrite dans la phase 2 du programme de la Région (horizon 2030).



II Plan stratégique intercommunal

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024



Validé fin 2020, le plan vélo communautaire a pour but de donner des orientations d'itinéraires cyclables à l'échelle intercommunale. C'est aux communes par la suite de prendre le relais à travers leurs plans communaux respectifs.

L'élaboration de ce plan vélo communal de La Frette-sur-Seine intègre les préconisations cyclables de la Communauté d'Agglomération.

III Contraintes

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

La Commune présente un certain nombre de contraintes et pas des moindres à savoir sa TYPOLOGIE. En effet, la Commune est aménagée sur un coteau orienté vers l'Est et vers la Seine. L'ensemble de ses chaussées sont étroites et certaines ne possèdent pas de trottoirs PMR (<1,40m).

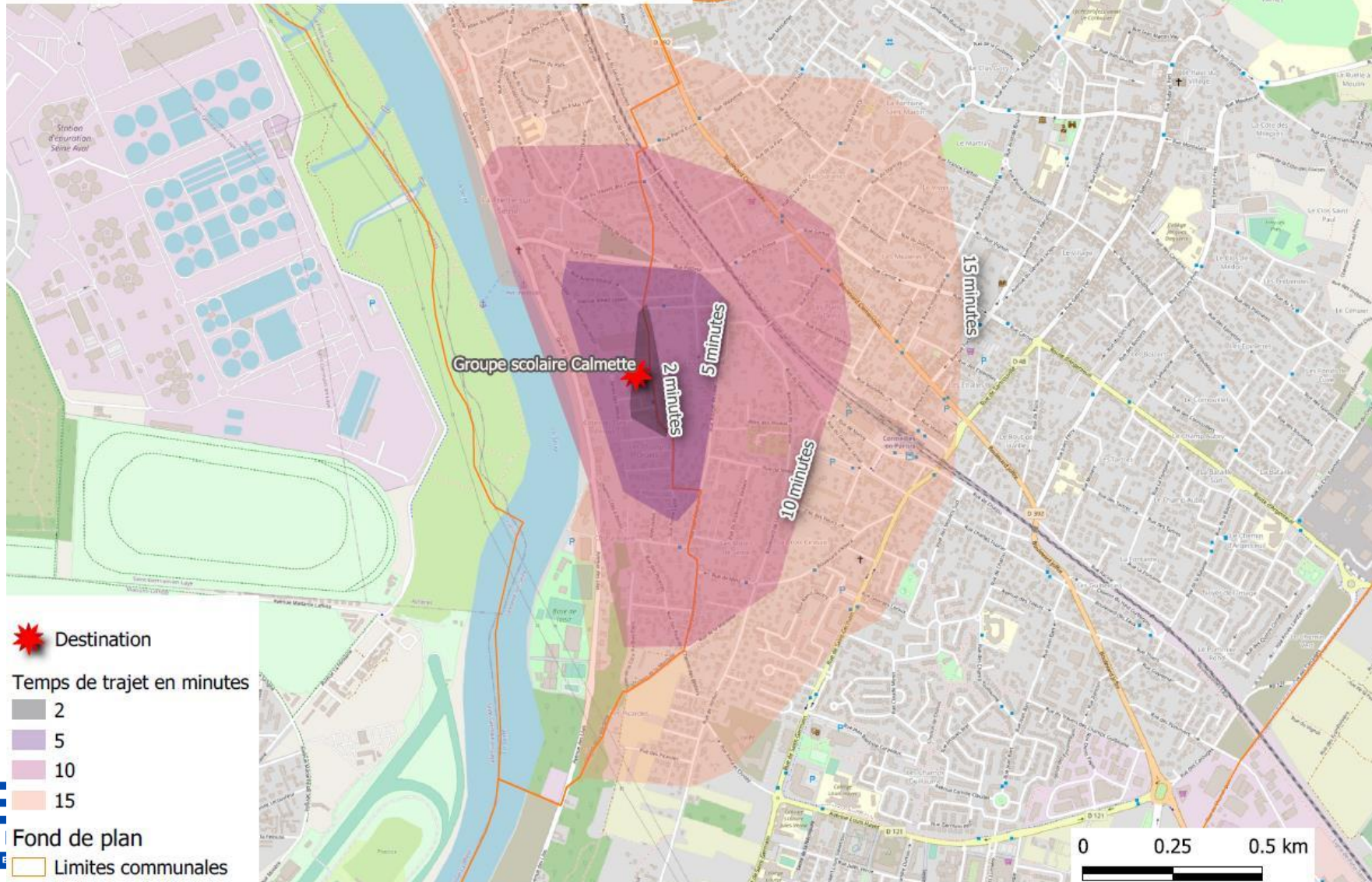


III Zones d'activités (calculs isochrones)

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Commune de la Frette-sur-Seine

Temps de trajet "Piéton" pour aller au Groupe Scolaire Calmette

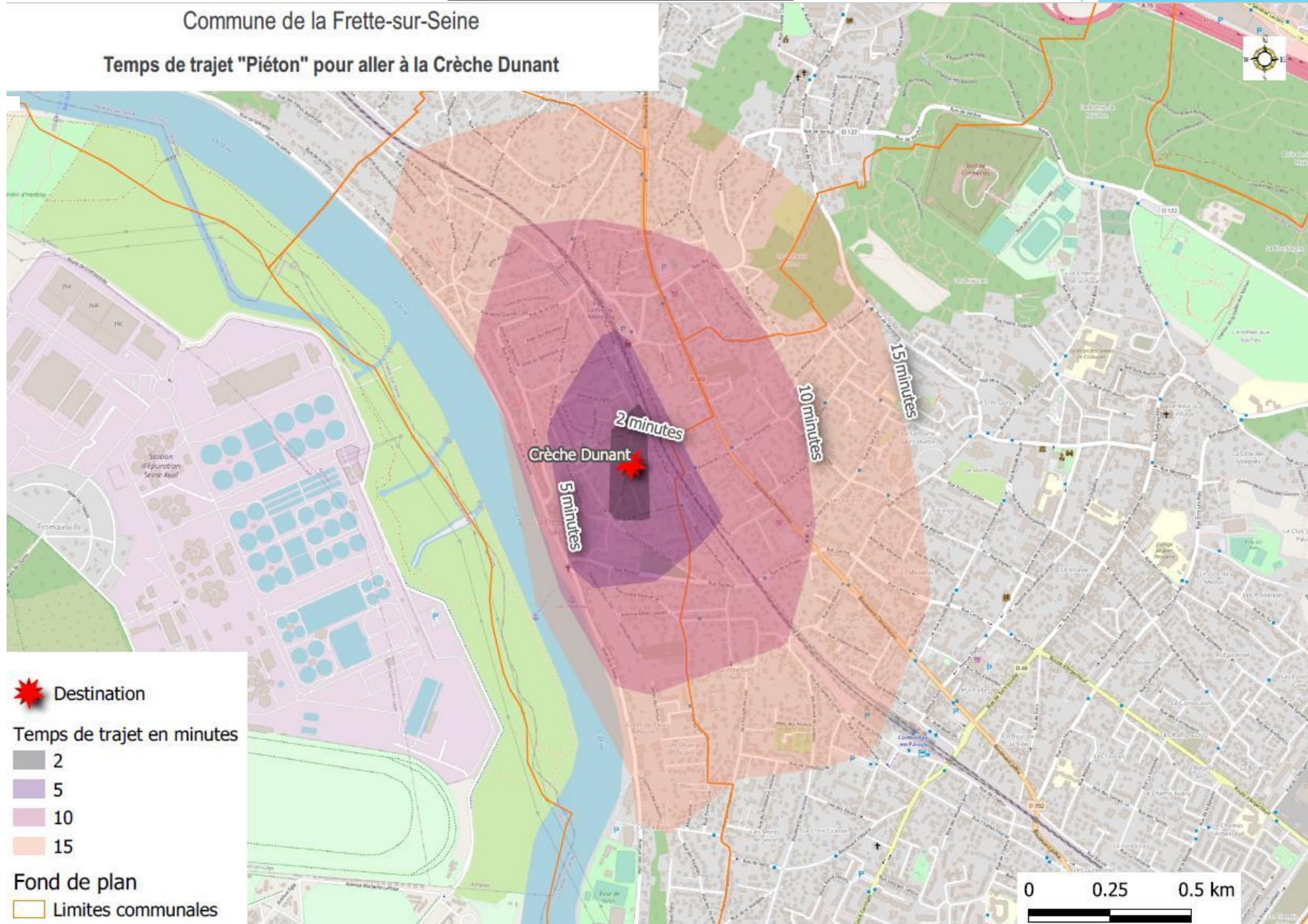


III Zones d'activités (carte isochrones)

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Commune de la Frette-sur-Seine

Temps de trajet "Piéton" pour aller à la Crèche Dunant

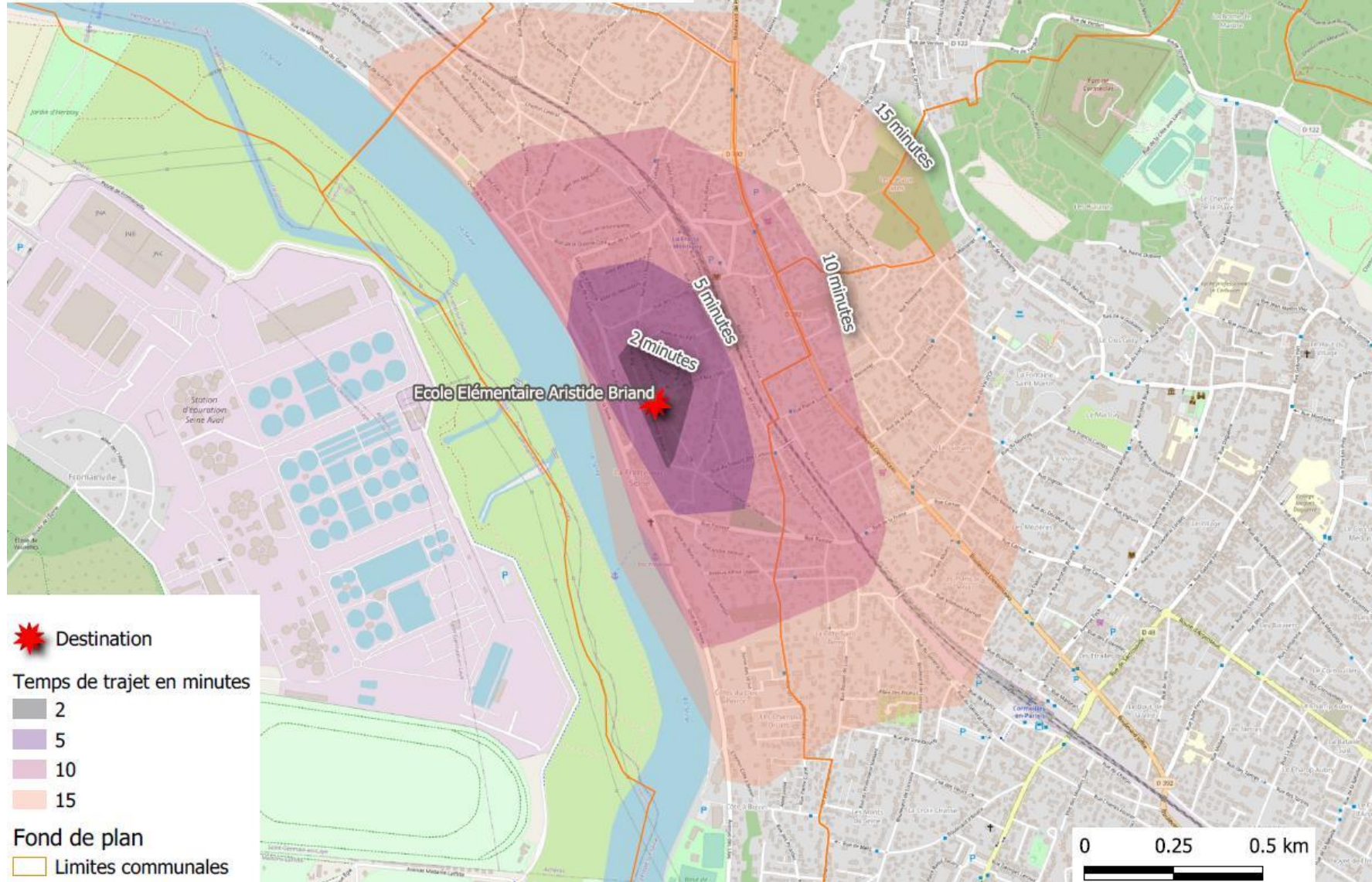


III Zones d'activités (cartes isochrones)

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Commune de la Frette-sur-Seine

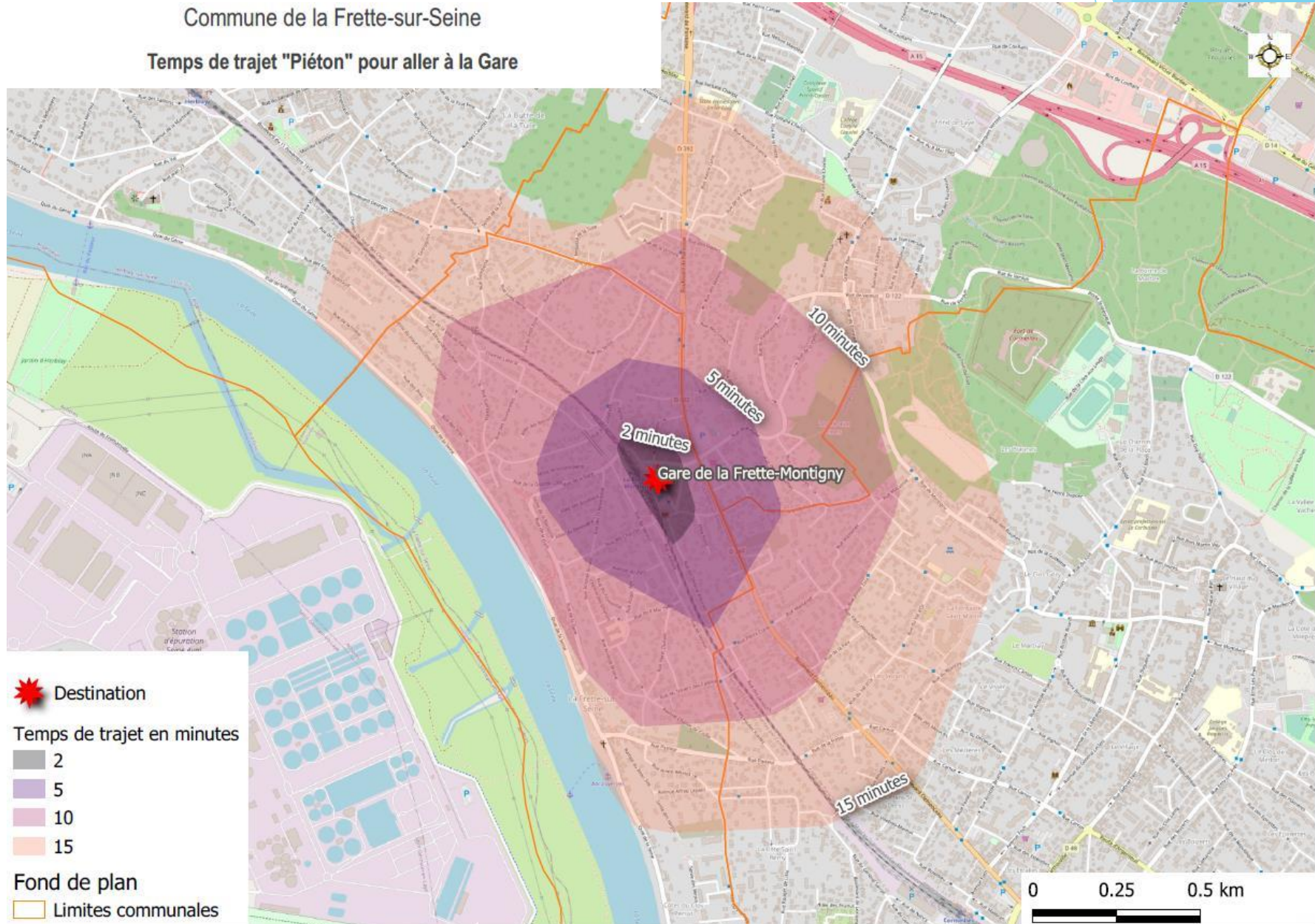
Temps de trajet "Piéton" pour aller à l'école élémentaire Aristide Briand



III Zones d'activités (calculs isochrones)

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Commune de la Frette-sur-Seine
Temps de trajet "Piéton" pour aller à la Gare

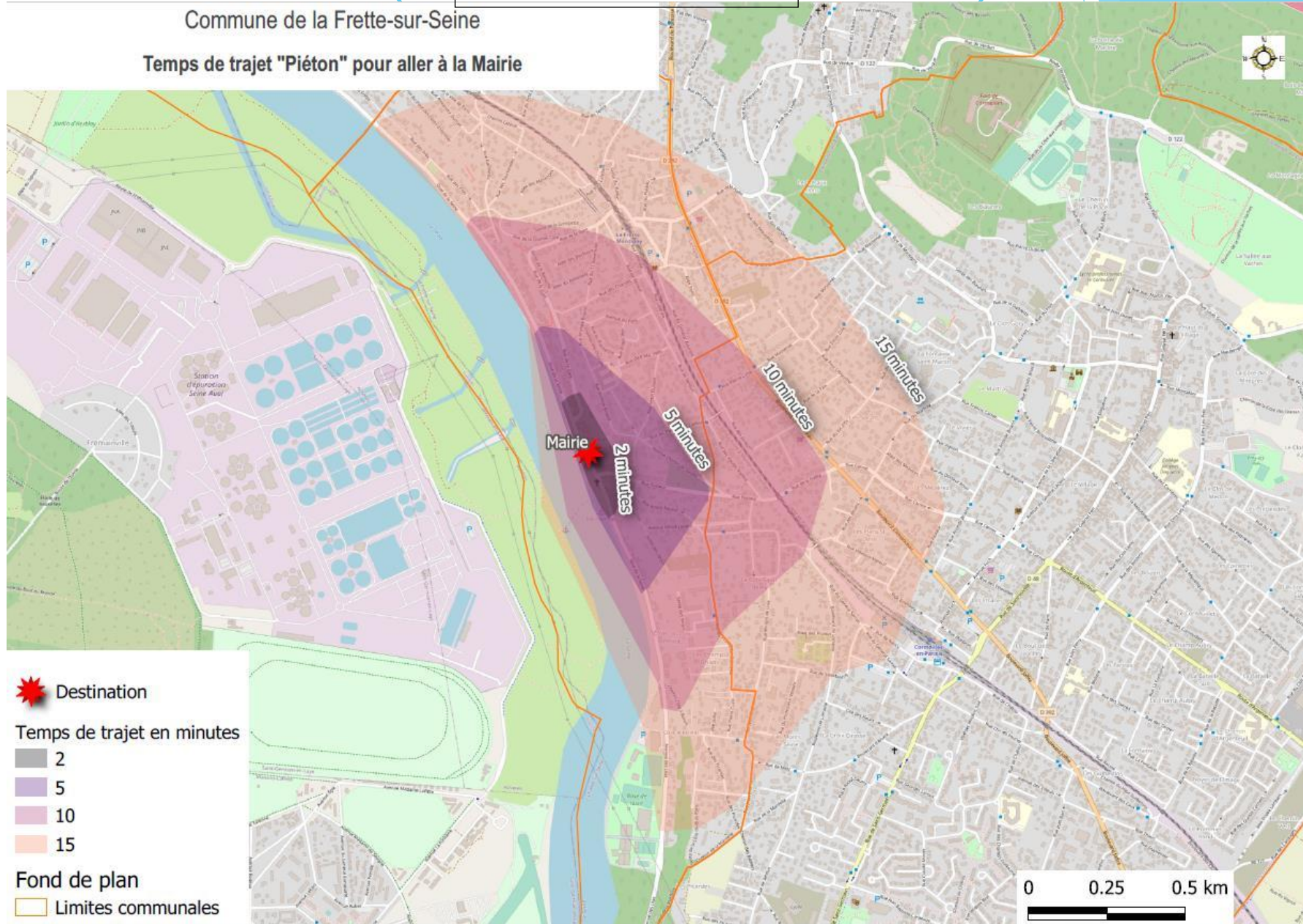


III Zones d'activités (carte isochrones)

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

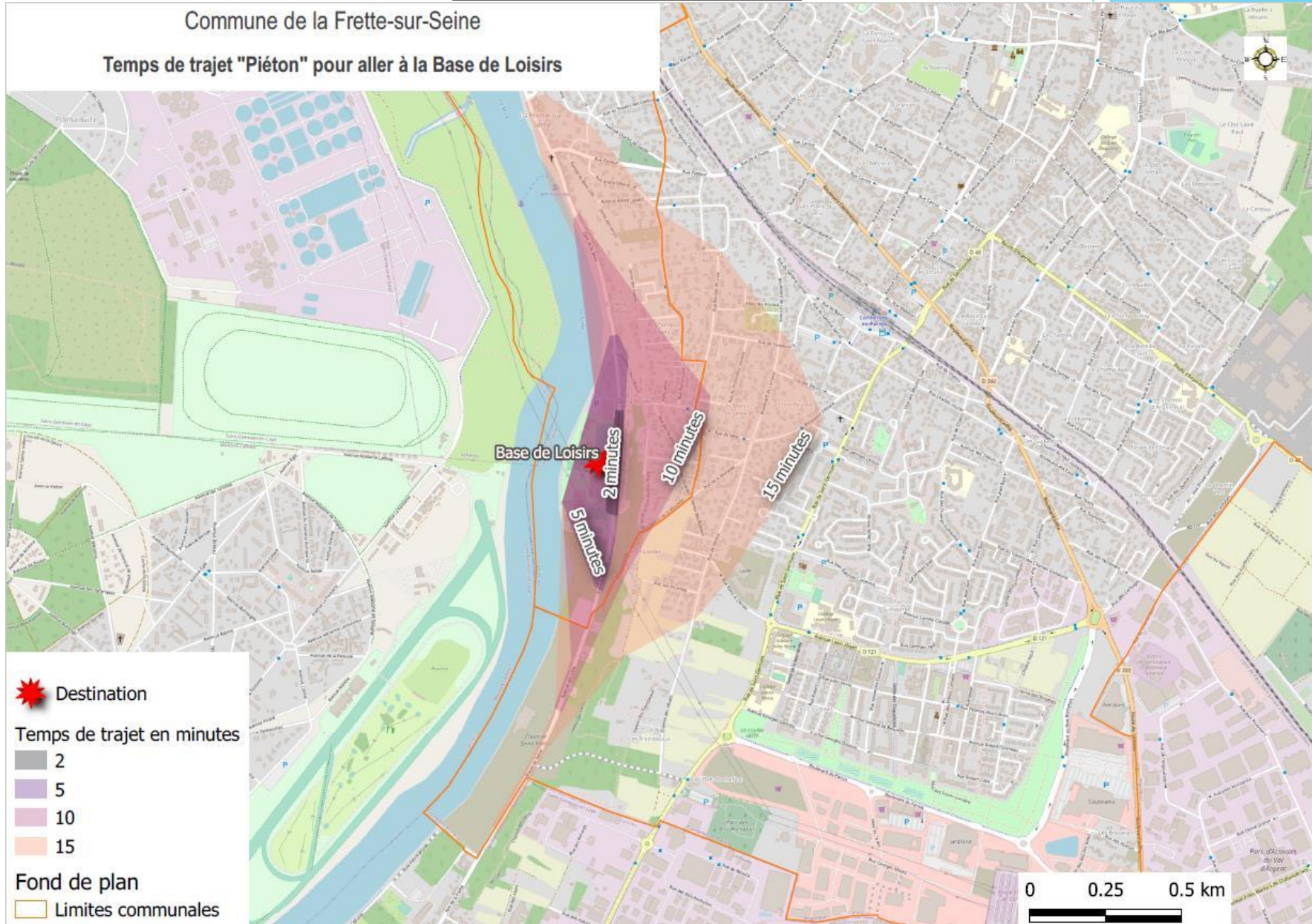
Commune de la Frette-sur-Seine

Temps de trajet "Piéton" pour aller à la Mairie



III Zones d'activités (calculs isochrones)

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

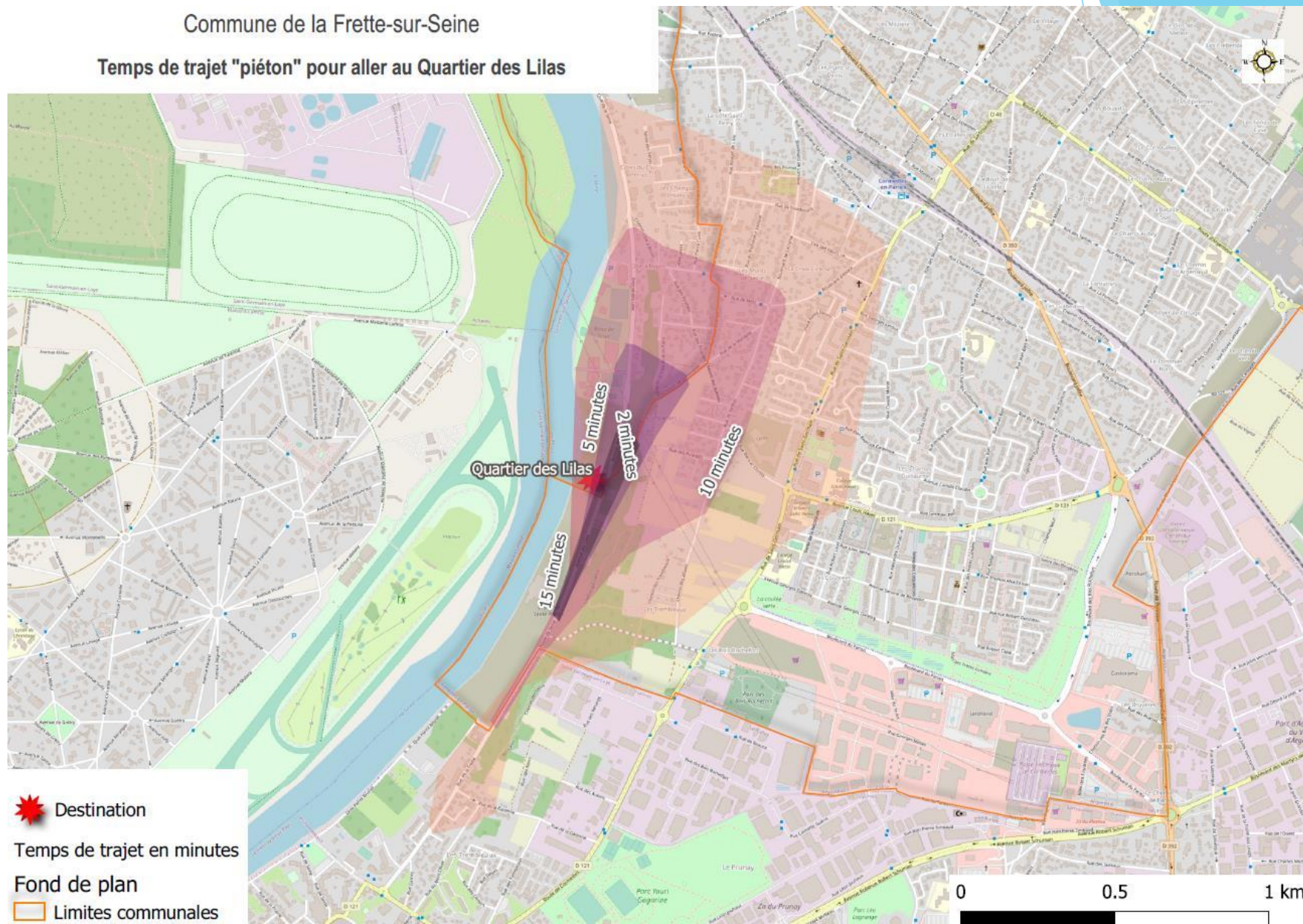


III Zones d'activités (cartes isochrones)

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Commune de la Frette-sur-Seine

Temps de trajet "piéton" pour aller au Quartier des Lilas

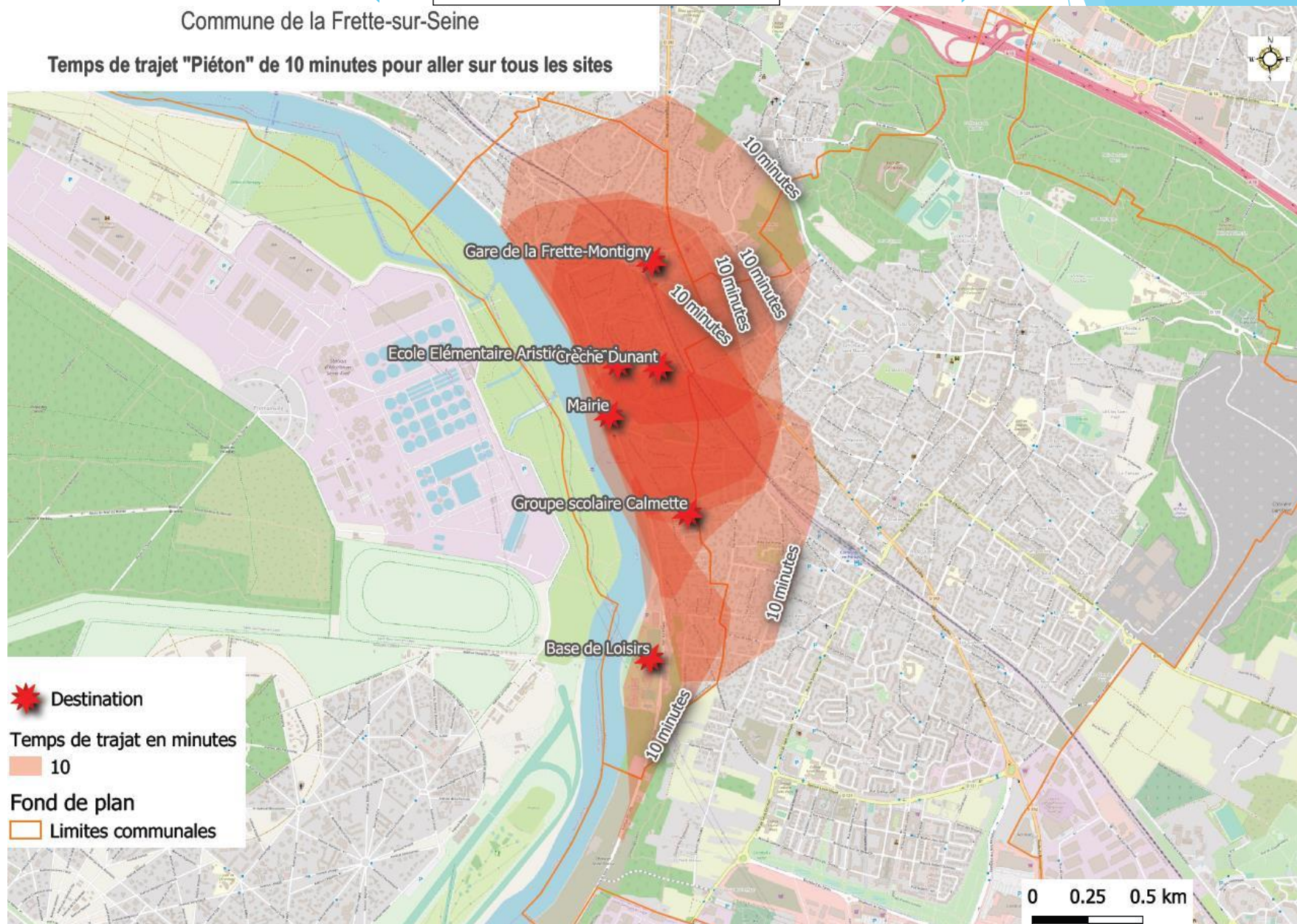


III Zones d'activités (calculs isochrones)

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Commune de la Frette-sur-Seine

Temps de trajet "Piéton" de 10 minutes pour aller sur tous les sites



III Zones d'activités (calculs) Isochrones avec vélos à assistance électrique

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

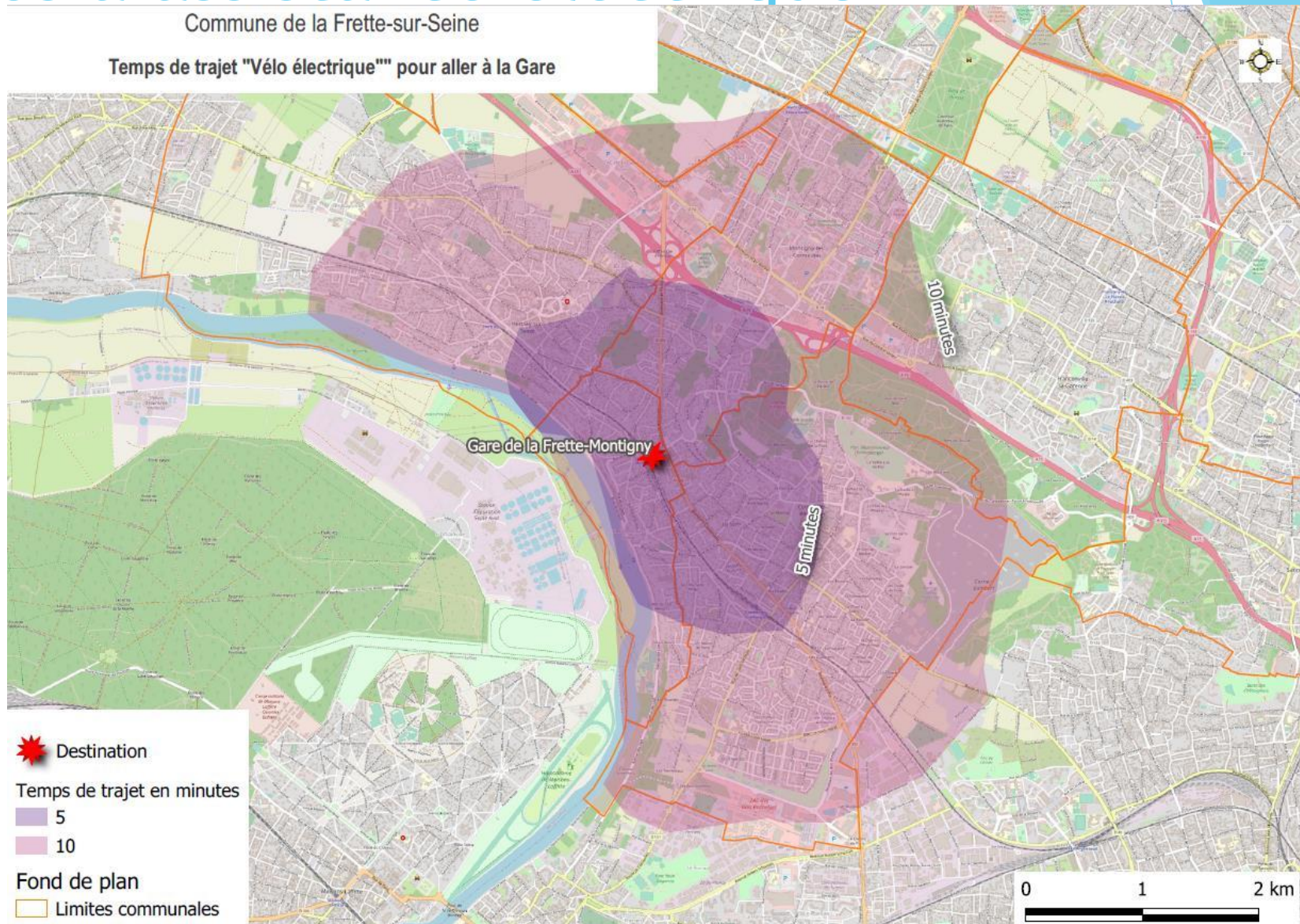
Commune de la Frette-sur-Seine

Temps de trajet "Vélo électrique" pour aller à la Base de Loisirs



III Zones d'activités (calculs isochrones avec vélos à assistance électrique

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024



III Conclusion

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Ces isochrones prennent en compte le relief de la commune.

Ces cartes nous apprennent que par sa typologie, l'ensemble des points d'intérêts communaux restent proches (entre 10 et 15 minutes) et accessibles à pied.

La création de pistes cyclables aura pour objectif de mailler les itinéraires avec les itinéraires des villes voisines, **d'où l'intérêt d'un schéma à l'échelle intercommunale et départementale.**

Il est vrai que, de part ces facteurs topographiques, la pratique du vélo est finalement limitée. L'arrivée des vélos à assistance électrique a modifié l'habitude des frettois. D'ailleurs, les isochrones avec les vélos à assistance électrique (VAE) mettent en évidence un accès plus facile aux principaux équipements publics et ce sur toute la commune (moins de 10 minutes)

D'où la nécessité de concevoir des aménagements dédiés à cette pratique.

III Conclusion - suite

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

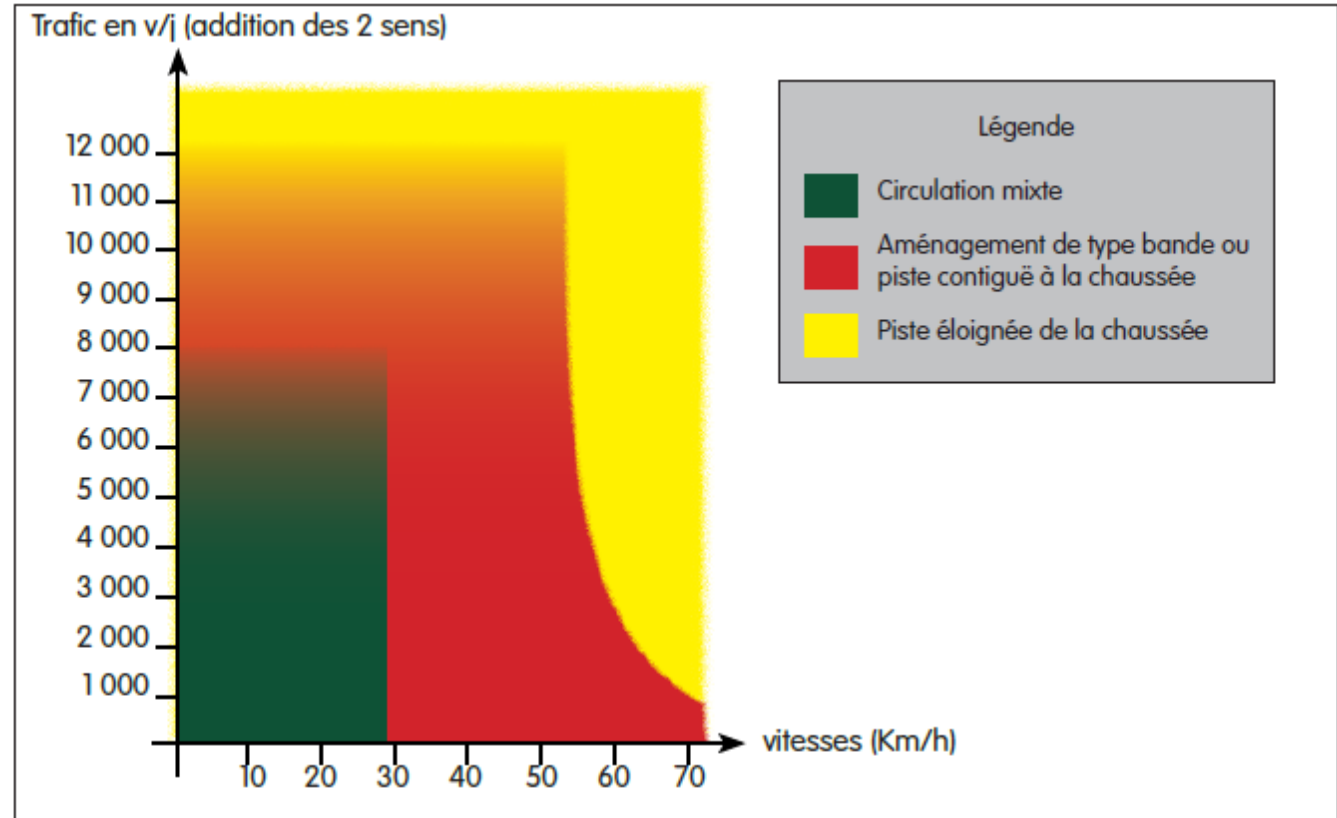
Le guide du Cerema « Recommandations pour les aménagements cyclables », paru en 2008 propose un schéma d'aide au choix d'un aménagement cyclable. Celui-ci est issu des expérimentations françaises en la matière.

Sur la commune, les comptages de véhicules réalisés en 2020 (et confortés en 2022) ont montré que :

- Quai de Seine (dans les deux sens) : 5 700 véhicules / jour
- Rue du Professeur Calmette : 2 000 véhicules / jour

Le trafic reste modéré au regard des recommandations du Cerema.




Conclusion : Le type d'aménagement peut être de la circulation mixte voir aménagé en bandes quand cela est possible.



IV Aménagements possibles

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception en préfecture : 16/04/2024

Vue synthétique des différentes zones apaisées

	Aire piétonne	Zone de rencontre	Zone 30
Vitesse maximum	Allure du pas (6 km/h)	20 km/h	30 km/h
Véhicules motorisés	NON sauf desserte	OUI	OUI
Cyclistes	OUI à l'allure du pas	OUI Double-sens systématique	OUI Double-sens systématique
Piétons	L'aire leur est dédiée Prioritaires sauf sur transports guidés	Peuvent cheminer sur la chaussée Prioritaires sauf sur transports guidés	Traversée libre sous réserve de vigilance
Stationnement	NON mais possibilité d'organiser l'arrêt	NON souhaitable, emplacements aménagés impératifs	OUI
Équilibre vie locale / circulation			

IV Aménagements possibles

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Zone 30

La zone 30 ou zone apaisée est « une section ou ensemble de voies constituant une zone affectée à la circulation de **tous les usagers** » (article R110-2 du Code de la route puis modifié par décret n° 2010-1390 du 12/11/2010-art.2)

A noter qu'une zone 30 peut contenir des zones de rencontres (zone 20).

Les cyclistes et les véhicules motorisés se partagent la chaussée sans voies dédiées. La limitation et l'homogénéisation des vitesses pratiquées est donc un critère essentiel à la bonne cohabitation des usagers. **D'où la nécessité d'aménagements de voirie en adéquation. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes.**

Une zone 30 est associée à un panneau B30 qui est « prescriptif » contrairement au panneaux B14 qui est « restrictif ».



B30



B51



B14



B33

Mise en œuvre

La mise en œuvre nécessite de marquer l'entrée dans une zone 30 par une signalisation adéquate.

Ainsi que la prise d'un double arrêté de circulation : le premier portera sur le périmètre de la zone et le deuxième portera sur le constat entre la cohérence de l'aménagement et la mise en place de la signalisation.



Source : Commune de Joué-les-Tours (37)

IV Aménagements possibles

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Zone de rencontre

La zone de rencontre désigne une section de voie en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers.

Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.

La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes.

Néanmoins, un aménagement de voirie spécifique doit indiquer aux usagers de la route qu'ils entrent dans une zone de rencontre.



B52



B53

Mise en œuvre

La mise en œuvre nécessite des travaux d'aménagements de voirie ainsi que la prise d'un arrêté de circulation afin de réglementer la zone (code de la route R110-2)



Source : Commune de Saint-Prix (95)

IV Aménagements possibles

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception en préfecture : 16/04/2024

Aire piétonne

L'aire piétonne est une section ou ensemble de sections de voies en agglomération où seuls les véhicules nécessaires à la desserte interne de la zone sont autorisés à circuler à l'allure du pas et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation (article R 110-2 du code de la route).

Une aire piétonne permet réellement de piétonner une zone et y favorise les déplacements. Il n'y a plus de trottoirs, chaussées et pistes cyclables. La circulation s'y fait librement. Par contre, la circulation automobile y est très limitée et la vitesse réduite à l'allure du pas (entre 4 et 6 km/h).



B54



M11B



B55

Mise en œuvre

Un aménagement urbain lourd et spécifique doit être réalisé afin de matérialiser l'entrée dans une aire piétonne de manière distinctive.

Un arrêté de circulation doit être pris afin d'en déterminer le périmètre, les règles de circulations, y préciser que tous les véhicules doivent céder le passage aux piétons et cycles et que le stationnement sera considéré comme gênant (art R411-3, R415-11 et R417-10 du code de la route).

NB : A noter que le code de la route ne fixe pas la vitesse de l'allure du pas, ni les types de véhicules autorisés ou non (par ex : y interdire les véhicules motorisés de toute nature, réduire la vitesse des vélo/trottinette,...). Dans son arrêté, le maire devra réglementer ces dispositions.



Source : rue de l'Avenir à Lyon (69) - site pilote

IV Aménagements possibles

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Double sens cyclable en mixité - VELORUE

Dans les rues en sens unique, la circulation des vélos pourra se faire dans les deux sens de circulation mais avec une signalisation adaptée pour indiquer le contre sens cyclable par rapport au sens de circulation des véhicules.

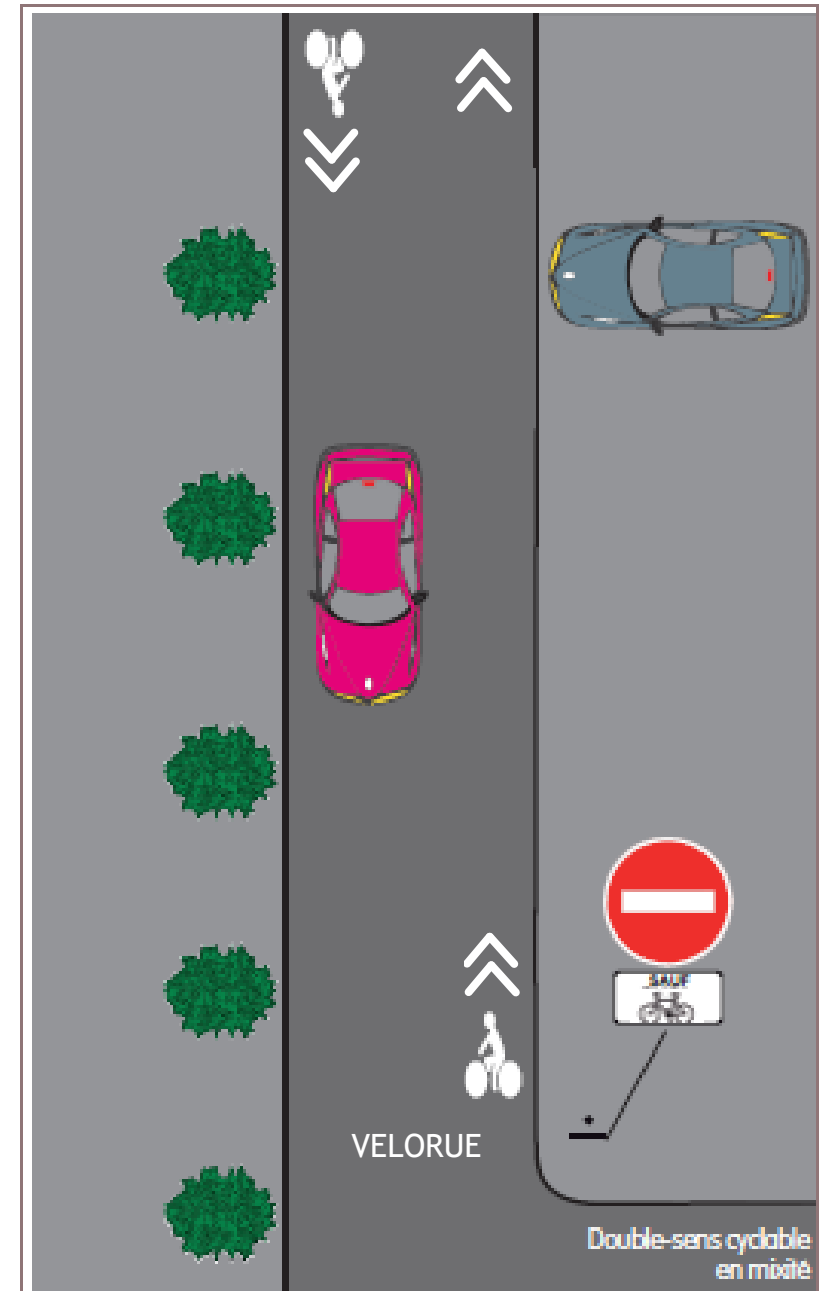
L'aménagement est matérialisé par des figurines vélos que l'on répétera tous les 50m.



Mise en œuvre

Un arrêté de circulation devra permettre la mise en place de tel aménagement (art. L411-1 du Code de la Route).

Sa mise en œuvre est rapide et ne nécessite pas forcément de coûts importants.



IV Aménagements possibles

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception en préfecture : 16/04/2024

Voie verte

La voie verte permet la circulation commune des vélos et des piétons. Ici la pratique cyclable est un loisir uniquement ceci afin de sécuriser les piétons. Ces aménagements ne nécessitent pas de marquages particuliers, par contre il convient parfois d'y installer des barrières en amont et/ou en aval afin de dissuader les deux roues motorisés.

En entrée



C115

En sortie



C116

Mise en œuvre

Les voies vertes doivent être conçues de façon spécifique et en fonction des sollicitations qu'elles subissent en termes notamment de construction, d'entretien, de servitude... Elles doivent aussi tenir compte de la dimension paysagère de l'espace dans lequel elles s'intègrent.

Un arrêté de circulation doit également être pris afin de cadrer les modalités d'application.



IV Aménagements possibles

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

La piste bidirectionnelle de loisirs

La piste bidirectionnelle en espace naturel est l'aménagement le plus sécurisant et donc appréciée par les cyclistes et les piétons. Par contre, pour des nécessités d'espaces, elle est difficile à aménager sur la Commune.

Ces dimensions convenables offrent la possibilité de mutualiser cette voie roulante à l'usage des vélos mais aussi des trottinettes libérant ainsi de l'espace aux piétons exclusivement.

Pour des raisons évidentes de sécurité, la circulation des cyclomoteurs sur la piste cyclable sera interdite.



Aménagement conseillé et réservé aux cycles.
Indication de début et de fin de piste cyclable.
A répéter après chaque interruption de piste cyclable si nécessaire
(voir préambule et arrêté du 06/12/2011).

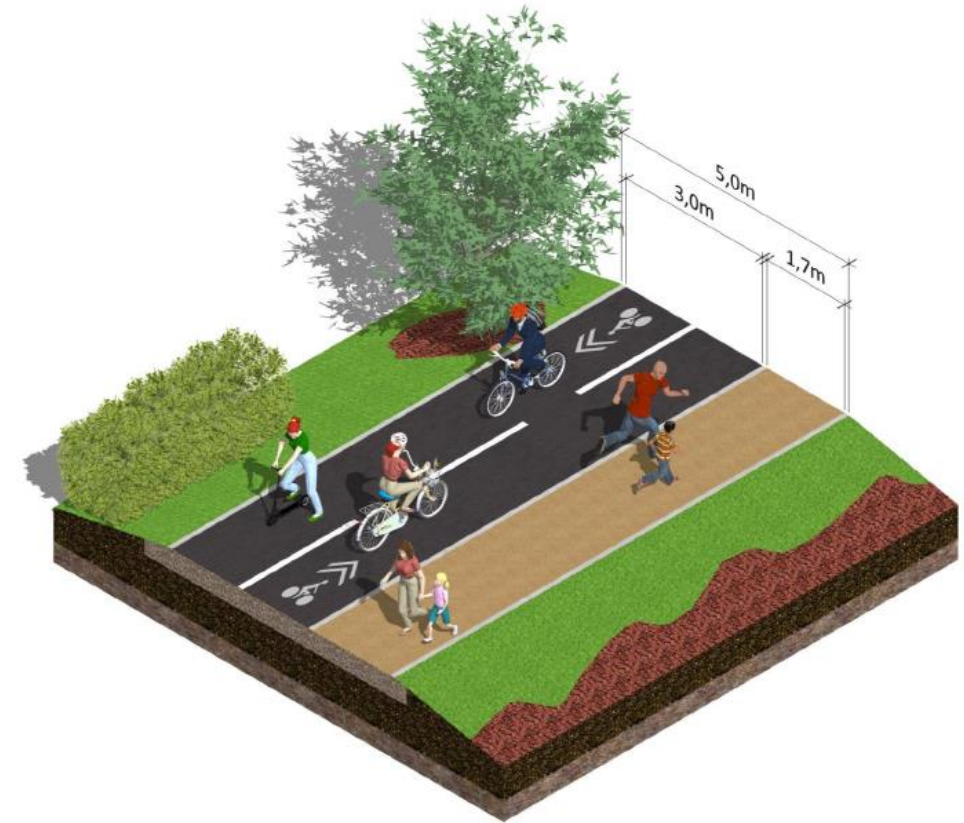


Mise en œuvre

La mise en œuvre nécessite la prise d'un arrêté de circulation. Cet arrêté fixera l'obligation ou non aux cyclistes d'emprunter la voie ainsi que l'interdiction aux cyclomoteurs.

Tout comme la voie verte, les revêtements choisis doivent également prendre en considération la pratique du vélo mais aussi son insertion dans un environnement naturel.

A noter qu'une piste cyclable est considérée comme une voie de la chaussée principale qu'elle longe et qu'à ce titre, toutes les règles de priorités s'appliquent (art. R415-4 du Code de la Route, modifié par décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 - art. 9).



IV Aménagements possibles

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

La Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB)

La CVCB est utilisée lorsqu'il est impossible, pour des questions de largeur disponible sur la voirie, d'aménager des pistes cyclables.

La chaussée est définie par une voie centrale de circulation générale qui accueille la circulation dans les deux sens.

Quand il existe du stationnement en chicane, comme sur les quais de Seine de La Frette, des îlots de contournement peuvent être aménagés laissant les vélos rouler entre l'îlot et le trottoir sans être contraint par les chicanes.



Mise en œuvre

La mise en œuvre nécessite d'étudier finement les marquages au sol, surtout vis-à-vis du stationnement et des îlots de contournements (jardinières, balisettes,...)

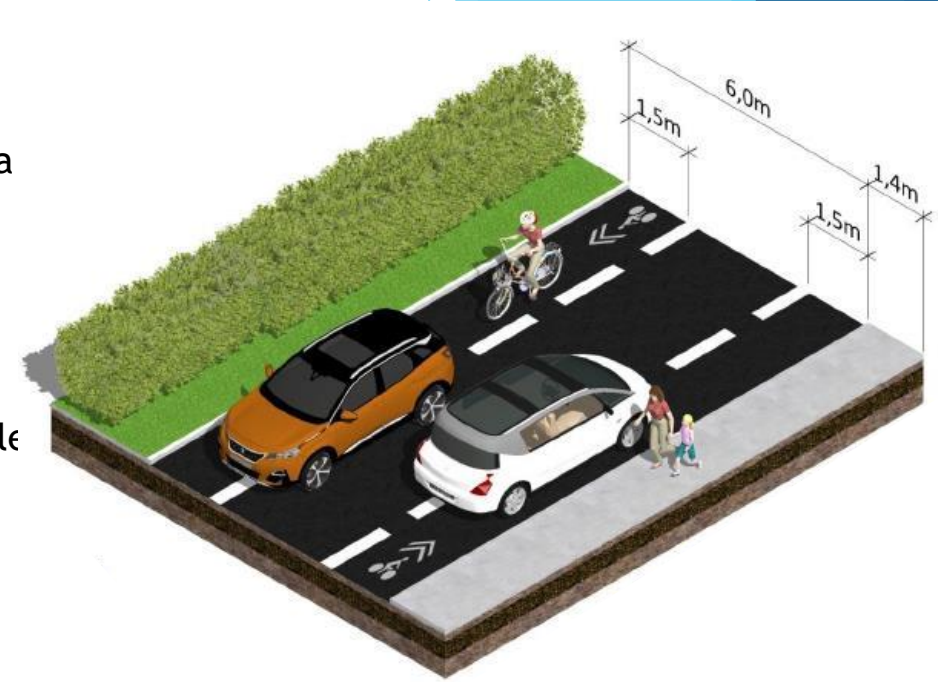


PHOTO ILOT DE CONTOURNEMENT AVEC
PASSAGE DU VELO ENTRE ILOT ET
BORDURES

IV Aménagements possibles

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Stationnement des vélos / trottinettes

Au droit de chaque point d'activité (gare, écoles, base de loisirs...) se trouve des dispositifs de stationnement permettant aux utilisateurs d'y accrocher leurs vélos ou trottinettes.



Station de services cycliste

Au niveau de la maison des associations située au 95 quai de Seine, il est envisagé une station de services qui pourra permettre de regonfler son vélo, le réparer, le nettoyer...

Ce projet s'intègre dans le projet global d'aménagement des quais de Seine.





Enjeux :

- 1- Desservir les pôles d'attractivité
- 2- Faciliter l'intermodalité du territoire
- 3- Se trouver à moins de 5 minutes d'un itinéraire structurant
- 4- Garer son vélo en toute confiance au travers d'un rééquilibrage de l'offre de stationnement
- 5- Promouvoir la culture vélo et proposer des services adéquats

Source : Plan du schéma directeur communal (2023) adopté en CM le 19/12/2023

V Aménagements Quai de Seine

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Dans le cadre du projet d'aménagement des quais de Seine, dont la phase AVP a été rendue en avril 2022, les bureaux d'études TN+ (paysagiste) et OGI (VRD) ont travaillé de concert pour l'élaboration d'un projet d'aménagements cyclables découpé en 5 séquences et sur 2 km de voirie (du 1 quai de Seine jusqu'à la limite communale avec Herblay sur Seine).

Du fait des contraintes du site (stationnements, faibles largeurs à certains endroits, trottoir PMR, ...), ces études ont permis de dessiner ce que serait l'aménagement cyclable sur les quais de Seine :

- Chaussée à Voie Centrale Banalisée sur l'ensemble du linéaire (Herblay - Mairie)
- Plateau zone de rencontre au droit des carrefours et devant les restaurants
- Voie verte puis voie bidirectionnelle (église-base de loisirs)



V Zone de rencontre

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024



Les zones de rencontres seront aménagées au droit des sites sensibles afin d'y faire apaiser la vitesse, comme les écoles, la gare ferroviaire, le parvis de la mairie et les terrasses des restaurants des quais de Seine.



B52



B53



V Subventions - dispositions Région et CD95

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Actions pouvant être soutenues	Région Île-de-France (uniquement sur le vélo du quotidien)			Département du Val d'Oise (vélo du quotidien et tourisme)		
	Taux maximum de la dépense subventionnable	Plafond maximum de la dépense subventionnable	Bénéficiaires	Taux maximum de la dépenses subventionnables *	Plafond maximum de la dépense subventionnable	Bénéficiaires
Stratégie cyclables territoriale (études)	50%	50 000 €	Collectivités territoriales et leurs groupements Etat et ses établissements publics Titulaires d'un mandat ou d'une délégation de maîtrise d'ouvrage Gestionnaires des Iles de Loisirs RATP ; SNCF ; VNF	20%	550€ / ml 50 000 € 550€ / ml 1000€ / place 50€ / ml	Collectivités territoriales et leurs groupements
Complétion du maillage cyclable et résorption des coupures: - Accès aux gares et stations de transports en commun - Accès aux lycées, CFA, Ile-de-Loisirs - Pôles de centralité (emploi, éducation)	50%	550€ / ml				
Etudes préalables de faisabilité : Ouvrages d'art et aménagements liés à la sécurité des cyclistes aux intersections		50 000 €				
Apaisement de la circulation (zones de circulation restreinte, double-sens cyclable)	30%	550€ / ml				
Dispositif de stationnement	50%	1000€ / place				
Jalonnement	50%	50€ / ml				
Suivi, évaluation	50%	4000€ par point de comptage				
Services (uniquement les investissements de locaux et matériel)	50%	50 000€ pour études de faisabilités 80 000€ pour atelier de réparation, vélo-école ; services en entreprise	Idem + Associations	20%	80 000 €	Idem + Associations

Source : Plan vélo du Val d'Oise (2020)

FOND DE CONCOURS : OPERATIONS ELIGIBLES

Aménagements subventionnables

Les pistes et bandes cyclables
Les voies vertes
Les zones 30
Les chaussées à voie centrale banalisée (CVCB)
Les zones de rencontre
Les aires piétonnes
Les double-sens cyclables
Le stationnement vélo (courte, moyenne et longue durée)
Le jalonnement cyclable
Les ouvrages d'art ou dispositifs ponctuels dédiés aux circulations actives

Dépenses subventionnables

Travaux liés directement à l' opération et à son usage cyclable y compris signalisation, jalonnement, éclairage, mobilier urbain
Etudes préalables de faisabilité d'un ouvrage d'art dédié aux vélos ou d'aménagements liés à la sécurité des cyclistes aux intersections
Equipements de service : supports d'informations, stations de gonflage et de petites réparations, aires de repos...
Equipements de suivi et d'évaluation de la pratique cyclable : compteurs vélos, etc.
Etudes de maîtrise d'œuvre relatives à la réalisation des travaux
Travaux liés à la réalisation de stationnements vélos , sous forme d'arceaux, d'abris vélos, de locaux collectifs ou boxes individuels, y compris équipements de sécurisation ; dépenses en investissement pour l'organisation et activités de points services

Source : Règlement attribution fond de concours - CAVP (2021)

V - Subventions - Prérequis pour obtenir les subventions

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Pour obtenir les différentes subventions présentées, il faut :

Subventions CAVP / CD95 (taux de 50% / 20 %)

- ▶ Un plan d'aménagement cyclables détaillé (profils, détails des aménagements)
- ▶ Un planning d'exécution
- ▶ Une estimation des travaux

Subventions Région Ile de France (taux de 20% max)

- ▶ L'ensemble des prérequis demandés par la CAVP et le CD95
- ▶ L'adoption par le CM d'un plan vélo communal avec un objectif d'aménagements cyclables sur 3 années consécutives
- ▶ Le respect des prescriptions du CEREMA en terme d'aménagements cyclables (voies bidirectionnelles de 3m ou monodirectionnelles de 1,5m)

V Subventions - Synthèse

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Afin de promouvoir la pratique du vélo en France et réduire l'utilisation des véhicules thermiques individuels, le gouvernement et les collectivités (régions, départements, CAVP ...) aident financièrement les mairies d'ouvrages publiques pour la réalisation de travaux d'aménagements cyclables :

- **Région Ile de France** : Sous conditions, taux de subvention maximum de 50% (cf. tableaux annexes), avec plafonds ;
- **Département du Val d'Oise** : Sous conditions taux de subvention maximum de 20% (cf tableaux annexes), avec plafond ;
- **Communauté d'Agglomération Val Parisis** : Aide maximale plafonnée à 50% du coût total du projet hors taxes. L'aide ne peut excéder le reste à charge de la commune bénéficiaire.

A noter que l'aide de la CAVP vient en complément des aides de la région et du département si elles ne sont pas obtenues mais dans une limite de 70%, soit un reste à charge pour la Commune de 30%.